

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1864.

## Abaissement des péages sur les voies navigables.

(Pétitions des négociants, propriétaires de bateaux, marchands de charbons, bateliers et des sieurs Warocque, Dequant, etc., analysées dans les séances des 7, 24, 28, 29 juin, 25, 29 novembre, 8, 16, 21 décembre 1864.)

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. DE RONGÉ

Messieurs,

Par pétitions datées de Bruxelles les 7 juin, 22 et 30 novembre et 11 décembre, d'Anvers les 20 et 23 juin, de Lokeren le 27 juin, de Saint-Vaast le 22 novembre, et de Calottes-lez-Antoing le 18 novembre 1864, des propriétaires de bateaux, des bateliers et des négociants demandent des réductions de péages sur différentes voies navigables, notamment sur le canal de Charleroi à Bruxelles, sur le canal de la Campine, etc.

La pétition de Saint-Vaast demande en outre que le Gouvernement rachète les embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles.

Votre commission, Messieurs, n'a pas cru devoir faire un rapport sur ces pétitions avant que la commission, instituée le 29 juin dernier, chargée d'examiner la révision des péages sur les voies navigables, ait terminé son travail; aujourd'hui que cette commission s'est prononcée, et qu'à l'unanimité de ses membres, elle a adopté comme base *maximum* des péages :

1° Sur les canaux . . . . .	1 cent.	} par tonneau et par kilomètre.
2° Sur les rivières canalisées . . . . .	$\frac{3}{4}$ —	
3° — . . . . .	$\frac{2}{10}$ —	

Il est bon de rappeler, Messieurs, comment la question s'est présentée devant la Chambre et les circonstances qui ont amené la nomination de cette commission.

(1) La commission est composée de MM. SARATIER, président, LESOINNE, VAN ISEGHEM, JANSSENS, BRACONIER, DE RONGÉ, JACQUEMYNS, CARLIER, DAVID.

Le 14 avril 1863, vingt membres de la Chambre déposèrent une proposition de loi ayant pour objet la révision des péages de toutes les voies navigables (1).

Dans la séance du 7 juin 1864, à la suite d'explications demandées par MM Goblet et Hymans, et d'une interpellation de M. Sabatier, M. le Ministre des Finances s'exprimait ainsi :

« Le projet de loi, auquel vient de faire allusion l'honorable M. Sabatier, sou-  
 » lève des questions fort difficiles. Nous avons pensé que l'on pourrait utilement  
 » les soumettre à une commission, qui arriverait très-probablement à trouver  
 » une solution de nature à sauvegarder les divers intérêts qui sont engagés dans  
 » cette affaire.

« La Chambre se souvient que déjà, à l'occasion des péages, une commission  
 » a été instituée et que des difficultés qui semblaient presque insurmontables,  
 » ont pu être tranchées d'une manière tout à fait satisfaisante.

« J'ai l'espoir qu'en instituant, comme nous avons décidé de le faire, une com-  
 » mission spéciale pour examiner tout ce qui se rattache à la question des péages,  
 » nous arriverons à un bon résultat.

« Il est certain que, sur les principes mêmes, le Gouvernement partage les  
 » sentiments qui animent les auteurs du projet de loi. »

L'honorable Ministre des Finances a fait une déclaration analogue au Sénat, dans la séance du 7 décembre courant.

L'honorable Ministre des Travaux Publics donnait une valeur plus grande encore à ces paroles, en disant « que le Gouvernement ne comptait nullement  
 » laisser la question des péages dans les cartons. Qu'en instituant la commission,  
 » il l'a fait très-sérieusement, et qu'il n'a pas le moins du monde l'intention  
 » d'escamoter la question. »

Ainsi, Messieurs, le projet de loi dû à l'initiative de l'honorable M. Sabatier, appuyé par dix-neuf de ses collègues et que la dissolution des Chambres a mis à néant, a reçu la sanction de la commission spéciale chargée d'examiner la question des péages ; les déclarations si formelles des honorables Ministres des Finances et des Travaux Publics, rappelées plus haut, nous donnent la certitude que le travail de cette commission ne sera pas stérile, et qu'il sera bientôt fait droit aux justes réclamations des pétitionnaires.

(1) Cette proposition était ainsi conçue :

« Le Gouvernement est autorisé à régler, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1864, les péages des voies  
 » navigables, de manière à ce que le *maximum* de ces péages, ramenés à la tonne kilométrique,  
 » n'excède pas, pour cette unité de transport :

» 1 centime pour les canaux,  
 »  $\frac{2}{4}$  — — rivières canalisées,  
 »  $\frac{2}{10}$  — — —

» Signé : G. SABATIER, AUG. ORTS, EDDORE PIGNEZ, COMTE L. GOBLET,  
 » L. FAIGNART, VANHUMBÉCK, J. JOURET, A. JAMAR, CH. LEBEAU,  
 » VICOMTE VAN LEEMPOEL, ALLARD, L. HYMANS, A. DECHAMPS, JULES  
 » GUILLERY, H. ANSIAU, L. DEFRE, V. PIRSON, PRÉVINAIRE, MONCHEUR,  
 » DE RONGÉ. »

L'une des pétitions renvoyées à votre commission de l'industrie, réclame, avons-nous dit, outre l'abaissement des péages, le rachat, par le Gouvernement, des embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles ; la commission spéciale qui s'est également occupée de cette question, a émis un vœu conforme à la demande des pétitionnaires.

Nous appelons d'autant plus l'attention du Gouvernement sur cette importante question, que les péages des embranchements sont excessivement élevés.

Nous vous proposons le renvoi des pétitions à MM. les Ministres des Finances et des Travaux Publics.

*Le Rapporteur,*

DE RONGÉ.

*Le Président,*

SABATIER.

